

**PROCES verbal du conseil  
de la Communauté de Communes  
des Bastides Dordogne-Périgord  
le 30 Juillet 2013**

L'an deux mille treize, le 30 juillet, le Conseil Communautaire s'est réuni Salle Jacques Brel à LALINDE, à la suite de la convocation adressée par Pierre-Alain PERIS, Président, le 17 juillet 2013.

**Nombre de membres en exercice :** 68

**Présents :** 61

ALLES SUR DORDOGNE	Jean-Paul AUBRIOT (remplaçant de Johannes HUARD)
BADEFOLS SUR DORDOGNE	Michel COUDERC
BANEUIL	Edith DE VRIES
BAYAC	Frédéric SAINSON (remplaçant d'Annick CAROT)
BEAUMONT DU PERIGORD	Dominique MORTEMOUSQUE Michel MARCHAL Bernard BESLIN
BIRON	José PRALONG (remplaçant de Bruno DESMAISON)
BOUILLAC	Paul-Mary DELFOUR
CALES	Christophe CATHUS (remplaçant de Jean-Marie CHAVAL)
CAPDROT	Patricia FEUILLET
COUZE SAINT FRONT	Véronique DUBEAU-VALADE Alain BAPTISTE
GAUGEAC	Robert ROUGIER
LABOUQUERIE	Michelle CABANE
LALINDE	Pierre-Alain PERIS Christian ESTOR Christian BOURRIER Norbert PASQUET Emmanuelle LAUCOURNET Jean-Marc RICAUD Christine VERGEZ (remplaçante de Pascal REYTIER) Jean-Pierre JOUVET Guy RAIMBAULT Anne-Marie DROUILLEAU
LAVALADE	Gilbert TISNE

LE BUISSON DE CADOUIN

Mérico CHIES

Alain COUTEAU

Jean CHAUSSADE

Gérard DEMADE

Norbert BESSE

Bernard HERVE

Jean-Claude FAUCHIER (remplaçant de Georges LAVELLE)

Alain GIPOULOU

Bernard ETIENNE

Jeanine LEYGUES

Patrice MASNERI

Alexandre LACOSTE

Fabrice DUPPI

Claude CHASTENET

Jean-Georges MEYRIGNAC

Pierre BONAL

Alain MERCHADOU

Marie-Thérèse ARMAND

Patrick BRETON

Daniel GRIMAL

Serge MERILLOU

Élisabeth EHRHART-LESDOS (remplaçante de Fernand BARRIAT)

Alain DELAYRE

Frédéric GONTIER (remplaçant de Laurent PEREA)

Philippe GONDONNEAU

Yves WROBEL

Gérard CHANSARD

Jean-Pierre HEYRAUD

Thierry LASCAUX

Maryse BALSE

Magalie PISTORE

Roland KUPCIC

Philippe SOULAGE

Jean-Marie BRUNAT

Hugues BRU

LORAC SUR LOUYRE

LOLME

MARSALES

MAUZAC ET GRAND CASTANG

MOLIERES

MONPAZIER

MONSAC

MONTFERRAND DU PERIGORD

NAUSSANNES

NOJALS ET CLOTTES

PONTOURS

PRESSIGNAC VICQ

RAMPIEUX

SAINT AGNE

SAINT AVIT RIVIERE

SAINT AVIT SENIEUR

SAINT CAPRAISE DE LALINDE

SAINT FELIX DE VILLADEIX

SAINT MARCEL DU PGD

SAINT ROMAIN

SAINTE CROIX DE BEAUMONT

SAINTE FOY DE LONGAS

SAINTE SABINE BORN

SOULAURES

URVAL

VARENNES

VERDON

VERGT DE BIRON

Absents excusés :

BOURNIQUEL

CAUSE DE CLERANS

LANQUAIS

MAUZAC ET GRAND-CASTANG

PEZULS

SAINT CASSIEN

SAINT MARCORY

Jean-Marie SELOSSE

Bruno MONTI

Michel BLANCHET

Claude BOULANGER

Roger BERLAND

Denis RENOUX

Jean CANZIAN

## **ORDRE DU JOUR**

### 1. Présentation des actions du CIAS :

- Changement d'adresse
- Convention d'occupation des locaux au Pôle de santé
- Mise en vente du bâtiment rue Péchaud, du garage et du jardin.

2. Modification de la définition de l'intérêt communautaire concernant la compétence aide sociale et personnes âgées (RPA de LALINDE).

### 3. Ressources humaines :

- Mise en adéquation du tableau des effectifs suite aux validations de la CAP 24 et créations de postes suite à la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires
- Adoption du règlement intérieur des services suite à avis favorable du Comité Technique
- Adoption du règlement de formation des agents suite à avis favorable du CT
- Adoption de la charte d'utilisation suite à avis favorable du CT
- Harmonisation du régime indemnitaire à compte du 1<sup>er</sup> Août 2013
- Compte-rendu du Comité Technique du 9 juillet 2013.

### 4. Décisions Modificatives :

- DM3 du Budget Principal  
avec délibération explicative concernant la régularisation des frais d'acte d'un terrain acheté à La Périgourdine  
avec convention pour fonds de concours versés par la commune de RAMPIEUX pour l'aménagement de son bourg
- Maison des Médecins
- DM1 du Budget Annexe LA BOULANGERIE.

5. Subvention d'équilibre budget annexe assainissement collectif.

### 6. Attribution de subventions aux associations :

- Subventions culturelles
- Subventions supplémentaires
- Cotisations

7. Charte forestière : Reconduction de l'opération pour 2014.

### 8. Tourisme :

- Modification des tarifs des articles vendus par les Points Tourisme
- Modification du montant maximum de l'encaisse pour chaque régie (Beaumont, Monpazier, Lalinde et Le Buisson).

## 9. Affaires Scolaires

- Convention d'utilisation des locaux scolaires de Monpazier
- Participation 2013/2014 à verser au SITS Syndicat Intercommunal de Transports Scolaires pour le collège de BELVES

## 10. Questions diverses :

Agenda 21.

Le Président ouvre la séance en procédant à l'appel des délégués de la Communauté de Communes. Puis, il propose à Madame Maryse BALSE d'assurer le secrétariat de séance ce qu'elle accepte.

Ensuite, il demande au Conseil Communautaire l'autorisation de rajouter deux sujets qui n'étaient pas à l'ordre du jour, le premier concernant la Maison des Médecins à BEAUMONT DU PGD, le second relatif aux affaires scolaires.

Puis, il soumet aux conseillers communautaires le compte-rendu de la réunion du 25 juin dernier, qui est approuvé.

### **1. Présentation des actions du CIAS**

#### **Changement d'adresse et convention d'occupation des locaux au Pôle de santé**

Le Président informe le conseil que les travaux du Pôle des services étant terminés, le CIAS des Bastides Dordogne-Périgord va déménager à compter du 31 Juillet 2013 et occuper les locaux situés 12 avenue Jean Moulin à LALINDE. Il précise qu'une convention d'occupation des locaux précisera les modalités de la mise à disposition de ces locaux avec le CIAS mais aussi avec les services tels que le SSIAD et la CMP.

Le conseil prend acte de la nouvelle adresse du CIAS et après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité, le Président à signer une convention d'occupation des locaux avec les responsables du CIAS, du SSIAD (Service de Soins Infirmiers à Domicile) et de la CMP (Consultation Médico-Psychologique).

### **Mise en vente du bâtiment sis rue Péchaud, du garage et du jardin**

Le CIAS Bastides Dordogne-Périgord intègre, à compter du 31 juillet prochain, ses nouveaux locaux sis 12 avenue Jean Moulin et libère donc les bâtiments qu'il occupait 2, 4 et 6 rue Péchaud et rue de Verdun à Lalinde.

Ces immeubles, cadastrés AX 369, AX 370, AX 371 et AX 373 sur la commune de LALINDE, appartiennent à la Communauté de Communes.

Ces locaux n'étant plus occupés, Monsieur le Président propose de vendre ces bâtiments en un seul bloc ou séparément : l'immeuble, le garage ou le jardin.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Président à solliciter l'avis des Domaines pour la vente des bâtiments cadastrés AX 369, AX 370, AX 371 et AX 373, donne mandat au Président pour mettre en vente ces bâtiments auprès des agences du secteur, ainsi que tous pouvoirs pour mener à bien la vente des immeubles cités ci-dessus.

<p><b>2. Modification de la définition de l'intérêt communautaire concernant la compétence aide sociale et personnes âgées (RPA de LALINDE).</b></p>
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Le Président propose au conseil de modifier l'intérêt communautaire de la compétence Aide Sociale et personnes âgées, définie par la délibération de la communauté de communes en date du 3 Janvier 2013.

Il explique que, pour avoir une compétence harmonisée sur l'ensemble du territoire, la commune de LALINDE propose d'intégrer aux actions menées par le CIAS, la gestion des hébergements de la résidence pour personnes âgées de LALINDE dès 2014.

Le Président propose de reformuler l'intérêt communautaire ainsi :

#### **Compétence aide sociale et personnes âgées**

Tous services en gestion directe, en prestation de services avec des associations ou par convention avec des organismes publics qui concernent les personnes âgées, dépendantes, handicapées et en situation précaire.

Ces actions sont confiées au CIAS :

- Il anime une action générale de prévention et de développement social, en liaison étroite avec les institutions publiques ou privées.
- Il a pour mission les compétences définies à l'article L123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

- Il coordonne et conduit toutes les œuvres d'aide sociale ainsi que, d'une manière générale, toutes réalisations jugées nécessaires en matière d'aide sociale et notamment les activités désignées ci-dessous :
- Service Instruction des demandes d'aides sociales légales ;
- Service « prestataire » Aide à domicile ;
- Service « mandataire » Emplois familiaux ;
- Service homme toutes mains ;
- Service portage des repas à domicile ;
- Service instruction et attribution d'aides facultatives sous forme de prestations remboursables ou non remboursables.

• Il assure l'entière gestion des hébergements pour personnes âgées du Buisson (MARPA), de Monpazier (Résidence d'accueil des personnes âgées) et de la Résidence pour Personnes Agées RPA de LALINDE.

Le conseil, après avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition du président et valide cette modification de la définition de l'intérêt communautaire de la compétence Aide Sociale et personnes âgées à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2014.

Le Président rappelle que les communes devront se prononcer sur cette modification de l'intérêt communautaire de la compétence aide sociale et personnes âgées, à la majorité qualifiée, dans les 3 mois à compter de la réception de cette délibération.

### **3. Ressources humaines**

#### **Mise en adéquation du tableau des effectifs suite aux validations de la CAP 24 et créations de postes suite à la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le tableau des effectifs issu de la fusion des cinq communautés de communes qui constituent notre territoire, a été adopté par délibération du 03 janvier 2013.

Il rappelle également que ce tableau a été ajusté par délibérations des 10 Janvier, 26 Février, 26 Mars, et 25 Juin 2013.

Il explique ensuite la nécessité d'intégrer de nouvelles évolutions, liées :  
 d'une part, aux validations de la Commission Administrative Paritaire Départementale des 25 et 27 juin derniers, pour les avancements de grade et promotion interne,  
 d'autre part, à la mise en œuvre en septembre 2013 de la réforme des rythmes scolaires.

**I) AJUSTEMENTS LIES AUX AVANCEMENTS DE GRADE ET PROMOTION  
INTERNE :**

GRADES ACTUELS A SUPPRIMER	QUOTITE	GRADES PROPOSES A LA CREATION	QUOTITE	DATE PROPOSEE
ADJOINT ADMIN PPAL 2EME CL	35 H	REDACTEUR	35 H	01/07/2013
ADJOINT ADMIN 2EME CLASSE	35H	ADJOINT ADMIN 1ERE CLASSE	35H	02/09/2013
ADJOINT ADMIN 1ERE CLASSE	35H	ADJOINT ADMIN PPAL 2EME CLASSE	35H	01/07/2013
ATTACHE	35H	ATTACHE PRINCIPAL	35H	01/07/2013
ATTACHE	35H	ATTACHE PRINCIPAL	35H	01/07/2013
ATTACHE	35H	ATTACHE PRINCIPAL	35H	01/07/2013
ATTACHE	35H	ATTACHE PRINCIPAL	35H	01/07/2013
ADJOINT ANIMATION 2EME CLASSE	35H	ADJOINT ANIM 1ERE CLASSE	35H	01/07/2013
ANIMATEUR PPAL 2EME CLASSE	35H	ANIMATEUR PPAL 1ERE CLASSE	35H	01/07/2013
ATSEM 1ERE CLASSE	21,5H	ATSEM PPAL 2EME CLASSE	21,5H	01/07/2013
AUXIL DE PUERICULTURE 1ERE CLASSE	35H	AUXIL DE PUER PPAL 2EME CLASSE	35H	01/10/2013
AUXIL DE PUERICULTURE 1ERE CLASSE	35H	AUXIL DE PUER PPAL 2EME CLASSE	35H	01/10/2013
AUXIL DE PUERICULTURE 1ERE CLASSE	35H	AUXIL DE PUER PPAL 2EME CLASSE	35H	01/07/2013
ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE	31H	ADJOINT TECHN 1ERE CLASSE	31H	01/07/2013
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2EME CL	28H	ADJOINT TECHN PPAL 1ERE CLASSE	28H	01/07/2013
ADJOINT TECHNIQUE 1ERE CLASSE	35H	ADJOINT TECHN PPAL 2EME CLASSE	35H	01/07/2013
ADJOINT TECHNIQUE 1ERE CLASSE	35H	ADJOINT TECHN PPAL 2EME CLASSE	35H	01/07/2013
ADJOINT TECHNIQUE 1ERE CLASSE	35H	ADJOINT TECHN PPAL 2EME CLASSE	35H	01/07/2013
ADJOINT TECHNIQUE 1ERE CLASSE	35H	ADJOINT TECHN PPAL 2EME CLASSE	35H	01/07/2013
ADJOINT TECHNIQUE 1ERE CLASSE	35H	ADJOINT TECHN PPAL 2EME CLASSE	35H	01/07/2013
AGENT DE MAITRISE	35H	AGENT DE MAITRISE PPAL	35H	01/07/2013
AGENT DE MAITRISE	35H	AGENT DE MAITRISE PPAL	35H	01/07/2013

**II) CREATIONS DE POSTES DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES :**

<b>NBRE</b>	<b>GRADES</b>	<b>TEMPS INCOMPLET</b>	<b>STATUT</b>	<b>A COMPTER DU (*)</b>
1	ADJOINT D'ANIMATION DE 2EME CLASSE	<b>19,43 / 35</b>	NON TITULAIRE - CONTRACTUEL DROIT PUBLIC	03/09/13
1	ADJOINT D'ANIMATION DE 2EME CLASSE	<b>23,09 / 35</b>	NON TITULAIRE - CONTRACTUEL DROIT PUBLIC	03/09/13
1	ADJOINT D'ANIMATION DE 2EME CLASSE	<b>11,78 / 35</b>	NON TITULAIRE - CONTRACTUEL DROIT PUBLIC	03/09/13
1	ADJOINT D'ANIMATION DE 2EME CLASSE	<b>2,36 / 35</b>	NON TITULAIRE - CONTRACTUEL DROIT PUBLIC	03/09/13
1	ADJOINT D'ANIMATION DE 2EME CLASSE	<b>2,36 / 35</b>	NON TITULAIRE - CONTRACTUEL DROIT PUBLIC	03/09/13
1	ADJOINT D'ANIMATION DE 2EME CLASSE	<b>5,91 / 35</b>	NON TITULAIRE - CONTRACTUEL DROIT PUBLIC	03/09/13

(\*) une journée ou une demi-journée de présence et d'information sera demandée aux agents recrutés sur les postes ouverts ci-dessus dans la semaine du 26 au 30 Août 2013.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, adopte à l'unanimité, le nouveau tableau des effectifs ci-annexé, et autorise Monsieur le Président à procéder à toutes les démarches administratives se rapportant aux évolutions ci-dessus exposées.

**Adoption du règlement intérieur des services suite à avis favorable du Comité Technique**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°1983-634 du 13 Juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n° 2007-209 du 19 Février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 Décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le projet de règlement intérieur des services ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique de la CCBDP en date du 09 Juillet 2013 ;

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le règlement intérieur des services et charge Monsieur le Président de prendre toutes les mesures utiles à la bonne application de ce règlement.

### **Adoption du règlement de formation des agents suite à avis favorable du CT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n° 84-594 du 12 Juillet 1984 relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n° 2007-209 du 19 Février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 Décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu les décrets n° 2008-512 et 513 du 29 Mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux ;

Vu la démarche d'élaboration d'un plan de formation mutualisé sur le territoire du Pays du Grand Bergeracois, initiée depuis le 23 Septembre 2010 ;

Vu le projet de règlement de formation ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique de la CCBDP en date du 09 Juillet 2013 ;

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le règlement de formation du personnel et charge Monsieur le Président de prendre toutes les mesures utiles à la bonne application de ce règlement.

### **Adoption de la charte d'utilisation suite à avis favorable du CT**

VU le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

VU les recommandations de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés en matière d'utilisation de l'informatique au sein des entreprises et administrations ;

CONSIDERANT la nécessité d'assurer une information préalable des agents quant à leurs droits et obligations en matière d'utilisation de l'outil informatique ;

VU le projet de charte d'utilisation de l'informatique ;

VU l'avis favorable du Comité Technique de la CCBDP en date du 09 Juillet 2013 ;

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, adopte à l'unanimité la charte d'utilisation de l'informatique et dit que cette charte sera communiquée à chaque agent concerné, employé par la CCBDP.

### **Harmonisation du régime indemnitaire à compte du 1<sup>er</sup> Août 2013**

Vu la loi n° 83-364 du 13 Juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984, modifiée par la loi n° 2007-209 du 19 Février 2007 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 Septembre 1991 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2002-61 du 14 Janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité, l'arrêté du 14 Janvier 2002 fixant les montants de référence de ladite indemnité et l'arrêté ministériel du 29 Janvier 2002 relatif à l'IAT susceptible d'être allouée à certains fonctionnaires du ministère de la culture et de la communication ;

Vu le décret n° 2002-63 du 14 Janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés, l'arrêté du 14 Janvier 2002 fixant les montants moyens annuels de ladite indemnité et l'arrêté ministériel du 29 Janvier 2002 autorisant certains fonctionnaires du ministère de la culture et de la communication à percevoir l'IFTS des services déconcentrés ;

Vu le décret n° 97-1223 du 26 Décembre 1997 relatif à l'indemnité d'exercice de missions des préfetures, l'arrêté du 26 Décembre 1997 fixant les montants annuels de ladite indemnité ;

Vu le décret n° 72-18 du 5 Janvier 1972 modifié et l'arrêté ministériel du 5 Janvier 1972 relatifs à la prime de service et de rendement des personnels techniques de l'équipement ;

Vu le décret n° 2000-136 du 18 Février 2000 complété par l'arrêté du 18 Février 2000 relatif à l'indemnité spécifique de service ;

Vu les décrets n° 2003-1013 et n° 2003-1012 du 23 Octobre 2003 ;

Vu le décret n°2007-1630 du 19 Novembre 2007 relatif aux Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires effectuées par les agents de catégorie B ;

Vu le décret n°2002-60 du 14 Janvier 2002 relatif aux Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires ;

Vu le décret n° 2008-1533 du 22 Décembre 2008 relatif à la prime de fonctions et de résultats ;

Vu l'arrêté du 9 Février 2011 fixant les corps et emplois bénéficiant de la Prime de Fonctions et de Résultats ;

Vu les décrets n°91-875 du 06 Septembre 1991 modifié et n°98-1057 du 16 Novembre 1998 modifié ; et les arrêtés du 06 Octobre 2010 et du 23 Avril 1975 relatifs à la prime spéciale de sujétion des auxiliaires de puériculture ou de soins ;

Vu le décret n°98-1057 du 16 Novembre 1998 modifié, et les arrêtés du 1<sup>er</sup> Août 2006, du 06 Octobre 2010, et du 24 Mars 1967 relatifs à la prime de service des auxiliaires de puériculture ;

Vu le décret n°93-863 du 19 Juin 1993 relatif aux conditions de mise en œuvre de la Nouvelle Bonification Indiciaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°2006-779 du 03 Juillet 2006 portant attribution de la Nouvelle Bonification Indiciaire à certains personnels de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°2012-1457 du 24 Décembre 2012 modifiant notamment le décret n°97-1223 du 26 décembre 1997 portant création de l'IEMP, et l'arrêté du 24 décembre 2012 s'y rapportant ;

Vu le décret n°2012-1494 du 27 décembre 2012 relatif à l'ISS ;

Vu le décret n°2012-1504 du 27 décembre 2012 relatif à l'Indemnité Représentative de Sujétions et de Travaux Supplémentaires ;

Vu l'avis favorable unanime du Comité Technique en date du 09 Juillet 2013, portant sur la définition des grands axes d'harmonisation du Régime Indemnitare ;

CONSIDERANT qu'il y lieu d'harmoniser les régimes indemnitaires préalablement instaurés par chacune des anciennes communautés de communes ayant constitué la CCBDP ;

CONSIDERANT que l'organisation actuelle de la CCBDP permet de dégager sept niveaux hiérarchiques de responsabilités et de missions ;

## **Article 1 :**

Le Conseil Communautaire décide d'instituer les indemnités suivantes au profit des agents de la CCBDP :

	CADRES D'EMPLOI	TYPES DE PRIMES ATTRIBUEES
<b>7</b>	<b>DIRECTION GENERALE</b>	
	Attachés	Prime de Fonctions et de Résultats : Part Fonctionnelle Coef 6 et Part Individuelle Coef 6
	Ingénieurs	Indemnité Spécifique de Service : Coef 1,11 et prime de service et de rendement Coef : 1
<b>6</b>	<b>DIRECTEUR DE SERVICE OPERATIONNEL</b>	
	Techniciens	Indemnité Spécifique de Service : Coef 1,10 et prime de service et de rendement : Coef 1,73
	Rédacteurs	Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires : Coef 8 et Indemnité d'Exercice des Missions des Préfectures : Coef 1,85
<b>5</b>	<b>DIRECTEUR DE SERVICE FONCTIONNEL</b>	
	Attachés	Prime de Fonctions et de Résultats : Part Fonctionnelle : Coef 1,7 et Part Individuelle : Coef 1,9
<b>4</b>	<b>RESPONSABLE DE SERVICE OPERATIONNEL</b>	
	Educateurs Jeunes Enfants	Indemnité forfaitaire représentative de sujétions et travaux supplémentaires : Coef 4,3
	Agents de Maîtrise	Indemnité d'Administration et de Technicité : Coef 7,3 et Indemnité d'Exercice des Missions des Préfectures : Coef 3
	Adjoints Techniques	Indemnité d'Administration et de Technicité : Coef 8
<b>3</b>	<b>RESPONSABLE TECHNIQUE ou RESPONSABLE DE SERVICE FONCTIONNEL</b>	
	Animateurs	Indemnité d'Exercice des Missions des Préfectures : Coef 2,2
	Rédacteurs Principaux	Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires : Coef 7
	Rédacteurs à partir du 6 <sup>ème</sup> échelon	Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires : Coef 7
	Rédacteurs jusqu'au 5 <sup>ème</sup> échelon inclus	Indemnité d'Administration et de Technicité : Coef 7 et Indemnité d'Exercice des Missions des Préfectures Coef : 3
	Agents de Maitrise	Indemnité d'Administration et de Technicité : Coef 7
	Adjoints Administratifs	Indemnité d'Administration et de Technicité : Coef 7 et Indemnité d'Exercice des Missions des Préfectures Coef 3
	Adjoints d'Animation	Indemnité d'Administration et de Technicité : Coef 7
	Educateurs Jeunes Enfants	Indemnité forfaitaire représentative de sujétions et travaux supplémentaires : Coef 3,4
	Auxiliaires de Puériculture	Prime de service auxiliaires de puériculture : 17 %
<b>2</b>	<b>RESPONSABLE TECHNIQUE ADJOINT ou RESPONSABLE ADMINISTRATIF</b>	
	Agents de Maitrise	Indemnité d'Administration et de Technicité : Coef 3,5
	Secrétaire de Mairie	Prime de Fonctions et de Résultats : Part Fonctionnelle Coef 1
	Adjoints Administratifs	Indemnité d'Administration et de Technicité : Coef 3,5 et Indemnité d'Exercice des Missions des Préfectures : Coef 0,9
	Adjoints Techniques	Indemnité d'Administration et de Technicité : Coef 3,5
	Agent Social	Indemnité d'Administration et de Technicité : Coef 3,5
	Auxiliaires de Puériculture	Prime de service auxiliaires de puériculture : 9,4 %
<b>1</b>	<b>EXECUTION DES MISSIONS</b>	
	Rédacteurs – Conseillers Séjour Touristiques	Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires : 1,2 %
	Adjoints Administratifs	Indemnité d'Administration et de Technicité : Coef 2,25
	Adjoints Techniques	Indemnité d'Administration et de Technicité : Coef 2,36
	Auxiliaires de Puériculture	Prime de service des auxiliaires de puériculture : 5,6 %
	Agents Sociaux	Indemnité d'Administration et de Technicité : Coef 2,36
	Adjoints d'Animation	Indemnité d'Administration et de Technicité : Coef 2,25
	Adjoints du Patrimoine	Indemnité d'Administration et de Technicité : Coef 2,25
	Agents Spécialisés des Ecoles Maternelles	Indemnité d'Administration et de Technicité : Coef 2,25

## **Article 2 : Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires**

Décret n° 2002-60 du 14 Janvier 2002 et décret n° 2007-1630 du 19 Novembre 2007

Sont concernés : Tous agents de catégorie C et B effectuant ponctuellement des travaux supplémentaires

Maximum autorisé : 25 heures effectives par mois et par agent

## **Article 3 : Nouvelle Bonification Indiciaire**

Décrets n° 93-863 du 18 Juin 1993 et n° 2006-779 du 03 Juillet 2006

Les dispositions relatives à la NBI sont applicables de plein droit sans qu'une délibération de la collectivité employeur soit nécessaire. Sont concernés les agents placés dans les grades et fonctions y ouvrant droit.

## **Article 4 :**

Les indemnités versées aux agents à temps non complet seront calculées au prorata de leur temps de travail.

Les taux des indemnités évolueront dans les mêmes conditions que la rémunération des fonctionnaires, dans la limite des montants maxima réglementaires

Les agents non titulaires de droit public (CDD ou CDI) dont la rémunération est calculée en référence à une grille indiciaire de la fonction publique territoriale percevront la prime prévue pour le cadre d'emplois correspondant à leur emploi dans les mêmes conditions que les agents titulaires.

Sont exclus du régime indemnitaire :

- Les agents en disponibilité, détachement, et congé parental.
- Les agents recrutés sur la base d'un contrat de droit privé
- Les agents recrutés sur la base d'un contrat d'apprentissage

## **Article 5 :**

Le Président pourra attribuer les indemnités déterminées par la présente délibération :

- conformément au niveau de responsabilités des agents concernés (sept niveaux)
- dans la limite des primes qui y sont définies par niveau et cadre d'emploi,
- dans limite des coefficients maximum fixés ci-dessus.

## **Article 6 :**

L'attribution du régime indemnitaire sera maintenue proportionnellement à la quotité de traitement servi à chaque agent pendant les périodes de congé de maladie ordinaire, congé de maternité, congé d'adoption, congé de présence parentale, congé de paternité, congé de longue maladie, congé de grave maladie, congé de longue durée, et accident du travail.

## **Article 7 :**

La présente délibération prend effet à compter du 1<sup>er</sup> Août 2013

Monsieur Dominique MORTEMOSQUE sort de l'assemblée et ne participe pas au vote.

Le Conseil, après avoir délibéré, approuve par 3 abstentions et 57 voix pour, la mise en place de ces indemnités.

**Compte-rendu du Comité Technique du 9 juillet 2013.**

Monsieur Mérico CHIES informe l'assemblée que le compte-rendu du Comité Technique qui a eu lieu le 25 juin dernier sera envoyé à tous les délégués communautaires.

#### 4. Décisions Modificatives

##### DM3 du Budget Principal

Objet de la DM : Régularisations des opérations d'investissements

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS ( € )	COMPTES	MONTANTS ( € )
Virement à la section d'investissement	023	32 339,00		
CCAS	657362	-30 000,00		
Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion			7718	2 339,00
<b>TOTAUX EGAUX - FONCTIONNEMENT</b>		<b>2 339,00</b>		<b>2 339,00</b>
<b>OP : OPERATIONS FINANCIERES</b>		<b>2 750,00</b>		<b>85 300,00</b>
Virement de la section de fonctionnement			021	32 339,00
Produit des cessions d'immobilisations			024	52 961,00
Dépôts et cautionnements reçus	165	2 750,00		
<b>OP : MONTFERRAND DU PGD</b>		<b>2 550,00</b>		
Immo. corporelles reçues au titre d'une mise à disposit°	23171	17 2 550,00		
<b>OP : RAMPIEUX</b>		<b>17 045,00</b>		<b>17 045,00</b>
Communes membres du GFP			13241	20 17 045,00
Immo. corporelles reçues au titre d'une mise à disposit°	23171	20 17 045,00		
<b>OP : MAISON MEDICALE DE BEAUMONT</b>		<b>80 000,00</b>		
Immo. corporelles en cours - Constructions	23131	26 80 000,00		
<b>OP : CARREFOUR DE "LA GRATUSSE"</b>		<b>-56 642,00</b>		
Immo. corporelles reçues au titre d'une mise à disposit°	23171	41 -56 642,00		
<b>OP : BOULEVARD STALINGRAD- LALINDE</b>		<b>4 200,00</b>		
Frais d'études	2031	90 4 200,00		
<b>OP : OPERATION SS MANDAT-LALINDE</b>		<b>45 420,00</b>		
Bâtiments et installations	204132	99 45 420,00		
<b>OP : ESPACE MARCEL BOISSEAU COUZE-CCBL</b>				<b>-7 022,00</b>
Fonds éqpmnt non transf. - Dotation d'équipement des territoires r			1341	13270 -7 022,00
<b>TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT</b>		<b>95 323,00</b>		<b>95 323,00</b>

Christian ESTOR, Vice-Président chargé des Finances, explique les modifications d'investissements suivantes :

##### Régularisation des frais d'acte d'un terrain acheté à La Périgourdine.

La Communauté de Communes du Monpaziérois dans le cadre de la réalisation d'un atelier relais pour le compte de la société La Périgourdine, a acquis le 23/11/2001 un terrain sur la Commune de Marsalès.

Le prix de vente, à savoir 30 489,90€, a été payé par la société La Périgourdine, conformément à l'acte notarié. Il était prévu « qu'en cas d'abandon du projet du fait de la société La Périgourdine, cette dernière se porterait acquéreur du terrain ».

Par délibération du 08/12/2009 enregistrée en sous-préfecture le 19/01/2010, la CC du Monpaziérois a décidé de rembourser cette somme à la Coopérative « La Périgourdine » (lettre d'acceptation en date du 26/11/2009) afin de clôturer ce dossier et de permettre la réalisation d'une zone d'activité économique sur ce terrain.

Aucune décision n'avait été prise sur les frais d'acquisition du terrain qui s'élèvent à 2 338.22 € et qui avaient été payés par La Périgourdine. Dans la mesure où l'opération a été annulée, afin de régulariser ce dossier, Monsieur le Président propose de conserver cette somme et de l'enregistrer au compte 7718 « Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion ».

Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décident afin de régulariser ce dossier et de conserver la somme de 2 338.22 € au compte 7718 « Autres produits de gestion courante » et autorisent, Monsieur le Président, à signer tout document nécessaire à l'aboutissement de la décision.

#### Fonds de concours pour l'aménagement du bourg de RAMPIEUX

L'aménagement de bourg de RAMPIEUX (compétence optionnelle), s'élève à 243 542 € TTC avec un montant de 228 312.71 € pour les travaux retenus dans le cadre du marché avec les options 1 et 6 et les travaux supplémentaires 8 597.28 € souhaités par la commune dans le cadre de marchés complémentaires de reprise du parking avec un traitement à la chaux et l'élargissement du réseau d'eaux pluviales du lot 1 VRD pour la fibre optique.

Au budget primitif il avait été inscrit 226 497.00 € avec alors un fonds de concours de la commune de 7 478.00 €.

Au démarrage du chantier il convient de faire le point sur le fonds de concours supplémentaire apporté par la commune c'est-à-dire à la différence entre le coût du chantier et la prévision budgétaire soit 17 045 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil de la Communauté de Communes des Bastides Dordogne-Périgord décide de demander un fonds de concours à la Commune de RAMPIEUX de 24 523 € et autorise le Président à signer la convention d'attribution ainsi que tout document afférant à cette opération. Vote : Pour : 60 ; Abstention : 1

#### Travaux à Montferrand du Pgd.

Il s'agit de travaux concernant la couverture de la sacristie non prévus au moment du Budget primitif, qui s'élèvent à 2 550.00 €.

#### Maison des médecins à BEAUMONT DU PGD

Le président explique que deux médecins généralistes, le Docteur Christiane CAILLAT et le Docteur Adeline LELIEVRE, souhaitent s'installer à BEAUMONT DU PERIGORD et prendre occupation du local destiné à leur activité professionnelle (parcelle 425 section AB) Rue du Lavoir à compter du 1er Octobre 2013 alors que dans un premier temps, il avait été question d'une location temporaire d'un an avant une prise de décision d'installation.

Ceci implique donc pour la communauté de communes de réaliser des travaux de mise aux normes et accès handicapés du bâtiment et des abords d'un montant total de 80 000 € TTC. Aussi,

le Docteur CAILLAT et le Docteur LELIEVRE acceptent de signer, pour y exercer leur activité professionnelle, à titre individuel ou en groupement solidaire, un bail professionnel d'une durée de 6 ans renouvelable à compter du 1er Octobre 2013 en l'étude de Maître BEVIGNANI, notaire à BEAUMONT DU PGD. Le loyer à verser à la communauté de communes à compter du 1er Octobre 2014 serait de 10€/m<sup>2</sup> (comme pour les locaux du Pôle médical ou ceux déjà loués à un autre médecin à BEAUMONT) soit 915.50 € TTC par mois pour le bâtiment sans dépôt de garantie avec une clause de révision par référence à l'indice de la construction et la prise en charge des consommations d'eau, électricité et autres charges courantes.

Le président rappelle qu'afin de favoriser l'implantation de médecins sur le canton de Beaumont du Périgord, zone inscrite en zones fragiles par l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine, le conseil de la communauté de communes a décidé lors d'un conseil précédent que la mise à disposition de ces locaux professionnels serait à titre gratuit du 1er Octobre 2013 au 1er Octobre 2014.

#### Aménagement du giratoire et rond point du Pont à LALINDE

Il avait été inscrit lors du budget primitif une recette DETR de 181 678 €. L'Etat nous a fait parvenir une décision d'attribution de subvention s'élevant à 136 258.29 € aussi il convient de rectifier le plan de financement en conséquence (ajustement sur l'opération d'aménagement du rond point de la Gratusse qui ne démarrera qu'en 2014)

#### Aménagement de l'espace Marcel Boisseau à COUZE

Il avait été inscrit lors du budget primitif une recette DETR de 50 986 €. L'Etat nous a fait parvenir une décision d'attribution de subvention s'élevant à 43 964.38 €. Le plan de financement doit être également ajusté (sur l'opération d'aménagement du rond point de la Gratusse)

#### Etude du boulevard Stalingrad à LALINDE

Cette étude s'élève à 4 200 € et les financements sont retenus sur l'opération du rond point de la Gratusse.

#### Rond Point de La Gratusse.

Ces travaux ne se concrétiseront qu'en 2014 aussi les crédits affectés à cette opération peuvent être utilisés sur d'autres. La régularisation des opérations de l'ex CCBL (Aménagement du giratoire et rond point du Pont à LALINDE, Aménagement de l'espace Marcel Boisseau à COUZE, Etude du boulevard Stalingrad à LALINDE) est donc de 56 642.00 €.

Le Président explique que la décision modificative n° 3 porte sur les différentes modifications des investissements ci-dessus décrits et est équilibrée par des recettes concernant la cession d'immobilisations, non inscrites au BP, à hauteur de 52 961.00 €.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

## DM1 du Budget Annexe LA BOULANGERIE

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS ( € )	COMPTES	MONTANTS ( € )
Virement à la section d'investissement	023	140,00		
Intérêts réglés à l'échéance	66111	-140,00		
<b>TOTAUX EGAUX - FONCTIONNEMENT</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>
<b>OP : OPERATIONS FINANCIERES</b>		<b>140,00</b>		<b>140,00</b>
Virement de la section de fonctionnement			021	140,00
Emprunts en euros	1641	140,00		
<b>TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT</b>		<b>140,00</b>		<b>140,00</b>

Il s'agit de la régularisation (à hauteur de 140 €) des intérêts de l'échéance annuelle de l'emprunt qui a été réalisé à taux variable et qui fait l'objet d'une révision des taux.

Cette décision est votée à l'unanimité.

### **5. Subvention d'équilibre budget annexe assainissement collectif**

L'article L 2224-1 du CGCT impose un strict équilibre budgétaire (à l'aide des seules recettes propres au budget) des budgets annexes exploités en régie, affermés ou concédés (ex: eau, assainissement, transports, ...) dans les communes de plus de 3 000 habitants et dans les EPCI comportant au moins une commune de plus de 3 000 habitants.

L'article L. 2224-2 prévoit quelques dérogations à ce strict principe de l'équilibre. Le conseil peut alors décider une prise en charge des dépenses du service dans son budget général :

- si des exigences conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières,
- si le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs,
- si lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Le Président explique que depuis 2009, l'ex Communauté de Communes du Pays Beaumontois exerçait la compétence assainissement collectif et a implanté des réseaux d'assainissement dans des bourgs où les préconisations de salubrité publique imposaient l'assainissement collectif mais où le nombre d'abonnés est insuffisant pour équilibrer un budget à partir des seules redevances d'assainissement. Ainsi, sur les bases d'un schéma intercommunal l'assainissement collectif, a été réalisé à BEAUMONT, à SAINT AVIT SENIEUR, à MOLIERES, à MONTFERRAND DU PGD et à BAYAC. Deux réseaux supplémentaires sont en étude pour un début de réalisation en 2013: un dans la commune de MONSAC et l'autre dans la commune de SAINTE SABINE BORN.

Le Président précise aussi que sur les communes du Pays Beaumontois, la redevance appelée auprès des usagers du service est mutualisée c'est-à-dire que c'est la même sur toutes les communes, que le réseau soit récent ou ancien, et quelles que soient les contraintes techniques de réalisation. La redevance ayant fortement augmenté ces dernières années (coût actuel pour 1 m<sup>3</sup> : 3.01 € alors que la moyenne nationale est de 1.90 € /m<sup>3</sup>), les élus ne souhaitent pas de nouvelles hausses des tarifs qui deviendraient alors excessifs.

Suite à la fusion (au sein de la CCBDP, la Commune de LALINDE a plus de 3 000 habitants) et bien que l'exercice de la compétence assainissement collectif ait été territorialisée uniquement sur les communes de l'ex CCPB, les règles de la comptabilité publique imposent l'équilibre budgétaire de ce service alors que l'ex Communauté de Communes du Pays Beaumontois équilibrait, quand cela était nécessaire, ce budget annexe par une subvention du budget principal.

Lors du budget primitif et compte tenu de la création de deux nouveaux réseaux, il a été inscrit une subvention de 115 600 € au crédit du compte 774 «subventions exceptionnelles» pour équilibrer ce budget annexe.

Après l'exposé du Président, le conseil décide à l'unanimité d'appliquer les alinéas 2 et 3 de l'art L 2224-2 du CGCT afin de verser en 2013 une subvention d'équilibre au budget assainissement collectif de 115 600 €.

## **6. Attribution de subventions aux associations**

### **Subventions culturelles**

Vu le programme d'actions culturelles concertées en milieu rural portées par le Conseil Général de la Dordogne

Vu les porteurs de la convention culturelle, soit :

- L'association Arcades au Buisson de Cadouin
- L'association Maison du Grand Site à Monpazier
- La Communauté de communes des Bastides, Dordogne-Périgord à Beaumont du Périgord
- La Communauté de communes des Bastides, Dordogne-Périgord à Lalinde

Vu la contrepartie communautaire pour les conventions portées par une association

Vu l'article 5 des conventions portées par la communauté de communes indiquant la programmation et la répartition des financements prévus par cette convention

Vu le versement des subventions correspondantes à la part du Conseil Général à la communauté de communes des Bastides, Dordogne – Périgord

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, autorise, à l'unanimité, le Président à verser les subventions suivantes aux associations dans le cadre des conventions culturelles signées avec le Conseil Général de la Dordogne :

### **Canton du Buisson de Cadouin**

3 000 € à l'association Arcades porteuse de la convention culturelle

### **Canton de Monpazier**

3 000 € à l'association Maison du Grand Site porteuse de la convention culturelle

### **Canton de Lalinde**

- Club Dessin Pastel – Couze : festival du dessin et du pastel des Bastides : 1 300 € (soit 500 € CG et 800 € CCBDP (prévus par délibération du 28/5/13))
- AJMR - Lalinde : journée de l'art + soirée contée : 300 € (soit 300 € CG)
- Tradigordine – Lalinde : soirées concerts de musiques et danses traditionnelles : 700 € (soit 700 € CG)
- Asemau du centre de détention - Mauzac : Programmation culturelle en détention : 600 € (600 € CG)
- Musique au cœur des Bastides – Lalinde : Concerts et animations de musique : 1 000 € (soit 1 000 € par CG)
- Couze initiative-: Papier d'art, papier de Couze : 500 € (soit 500 € par CG)

### **Canton de Beaumont du Périgord**

- Comité des fêtes – Nojals : Spectacle musical sur fil : 875 € (soit 400 € par CG et 475 € par CCBDP)
- Arc en ciel - Beaumont du Périgord : concert et sensibilisation à la musique africaine : 1 500 € (soit 1 000 € par CG et 500 € par CCBDP)
- Association Dakatchiz : arbre de Noël de Labouquerie : 600 € (soit 600 € par CG)
- ACEB - Beaumont du Périgord : conférence, concert occitan : 480 € (soit 250 € pour CG et 230 € pour CCBDP)

### **Subventions supplémentaires**

Le 28 mai dernier, le Conseil Communautaire approuvait l'attribution de subventions, au titre de l'année 2013, à des associations qui en avaient formulé la demande.

Or, dans le cadre de la convention culturelle, certaines associations bénéficient déjà d'une subvention. Il est donc nécessaire d'annuler et de remplacer la délibération n° 2013-05-03.

Monsieur le Président propose donc d'attribuer les subventions listées ci-dessous :

ASSOCIATIONS	Montant 2013
<b>Entre Dordogne et Louyre</b>	
Coopérative Scolaire de Baneuil	150,00 €
AD OCCE Les Loutres St Félix	150,00 €
Coopérative Scolaire de Saint Agne	150,00 €
Association Les Pesqueyroux	600,00 €
ASPEC	200,00 €
Coopérative Scolaire de Lanquais	150,00 €
Les Amis de l'Ecole de Pressignac <b>(pour l'école de Pressignac Vicq)</b>	150,00 €
Coopérative Scolaire de Varennes	150,00 €
Amicale Laïque Saint Capraise Section Coopérative Scolaire	150,00 €
AD OCCE 24 Saint Georges de Monclar	150,00 €
Les Amis de l'École de Pressignac <b>(pour l'école de Mauzac et Gd Castang)</b>	150,00 €
Coopérative Scolaire de Liorac sur Louyre	150,00 €
Amicale Laïque de Couze et Saint Front	150,00 €
Foyer Rural de Saint Félix	400,00 €
Association Les Saisons de Quitterie	300,00 €
Association Maison des Arts et de la Rivière	300,00 €
Amicale Laïque de Baneuil Section danse et spectacle	500,00 €
AJMR Association Jeunes en Milieu Rural	300,00 €
Comité des Fêtes Pressignac-Vicq (Concert)	200,00 €
<b>Pays Monpaziérois</b>	
Vélo Club Monpaziérois	1 000,00 €
Œil Lucide	3 050,00 €
<b>Pays Beaumontois</b>	
Anciens Combattants - ANACR Dordogne Sud	120,00 €
Anciens Combattants - Association des prisonniers	120,00 €
Anciens Combattants - FOPAC	120,00 €
Anciens Combattants - Union Périgourdine	120,00 €
Animation Agriculture et Traditions	1 200,00 €
ACEB (Animation Culturelle en Beaumontois)	800,00 €
Amicale des Sapeurs pompiers de Beaumont	5 000,00 €
Badminton	300,00 €
Asso des Jeunes Naussannais Basket Ball	2 500,00 €
Bibliothèque	2 400,00 €
Foot Club du Pays Beaumontois	2 000,00 €
CIRPC (Centre International de recherche et de communication sur l'homme préhistorique dans la vallée de la Couze)	350,00 €
DELTA Sport Loisirs	2 000,00 €
Judo Club	2 000,00 €
RRE (Réseau Rural d'éducation)	5 120,00 €
Secours catholique	500,00 €
Tennis Club	1 800,00 €
UNSS - (Union sportive du collège - les fouines)	800,00 €
Société musicale	2 000,00 €
Kiaï Karaté Club	200,00 €
La Gargouille	3 500,00 €

Celles-ci sont entérinées à l'unanimité par le Conseil Communautaire.

## 7. Charte forestière : Reconduction de l'opération pour 2014

Depuis 2009, les communautés de communes du Monpaziérois, du Pays Beaumontois et de Cadouin se sont engagées dans la charte forestière Sud – Périgord. La C.C.B.D.P. a repris cette action et assure l'animation qui s'élève à 7 500 €.

La rencontre professionnelle du 20 juin dernier permet de proposer les actions 2014 suivantes :

### **1 Rendre plus visible l'offre locale**

- **Action 1** : repérer les aménagements publics et privés réalisés avec du bois local grâce à la mise en place d'une plaque – logo.  
➔ **Objectif** : Montrer aux habitants et aux touristes que notre bois local est une des ressources valorisée et qu'il est possible de l'utiliser dans divers aménagements.
- **Action 2** : **Participer au Salon de l'Habitat** à Périgueux de façon collective  
➔ **Objectif** : communiquer ensemble sur les produits et savoir-faire de notre territoire en matière de bois  
➔ Partenaire : Interbois
- **Action 3** : **Formation des professionnels aux possibilités offertes par Internet**  
➔ **Objectif** : utiliser un outil de formation et d'information existant en tourisme : l'animation numérique de territoire, pour aider les entreprises à mieux communiquer et être mieux recensées sur Internet  
➔ Partenaire : Service Tourisme

### **2 Renforcer la communication entre les acteurs de la filière**

- **Action 1** : **Journées rencontre professionnelle entre métiers du bois et filière touristique**  
➔ **Objectif** : les prestataires touristiques ont des besoins forts dans leurs divers aménagements. Ces journées ont vocation à réfléchir ensemble aux possibilités offertes par notre bois local, tant dans de la construction que dans le mobilier extérieur ou intérieur  
➔ Partenaire : Service Tourisme – Syndicat de l'hôtellerie de plein air – Pôle de compétitivité Xylofutur
- **Action 2** : **apporter de nouvelles compétences aux menuisiers en travaillant avec des designers**  
➔ **Objectif** : il s'agit de faire travailler ensemble des designers et des menuisiers sur un projet d'aménagement intérieur. L'objectif est double : valoriser le bois local dans cet aménagement et faire travailler ensemble 2 métiers complémentaires. C'est la maîtrise d'œuvre qui sera prise en charge par cette action.  
➔ Partenaire : Aquitaine Développement Innovation
- **Action 3** : **Bourse d'échanges**  
➔ **Objectif** : Améliorer l'information entre consommateurs et producteurs
- **Action 4** : **Schéma desserte forestière sur l'ensemble du territoire** :  
➔ **Objectif** : Sensibiliser les ETF aux travaux réalisés sur les pistes forestières et à un code de bonne conduite pour préserver au mieux l'ensemble des pistes.  
➔ Partenaire : service technique - CRPF

### **3 Les marchés publics : des opportunités même pour les petites entreprises**

- **Action 1** : **Formation – Information aux marchés publics** :

- ➔ **Objectif** : informer architectes et élus sur la consommation de proximité et former les entreprises locales aux marchés publics et à l'importance des groupements
- ➔ **Partenaire** : ETD – ATD – PQA

#### **4 la charte forestière : une méthode transversale à reproduire**

Le plan de financement prévisionnel pour la mise en œuvre de ces actions est le suivant :

#### **Budget prévisionnel 2014 TTC**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Salaire	14 400 €	Conseil Régional	2 880 €
Frais	500 €	Leader	11 495 €
		CCBDP	7 701 €
Actions 2014	7 176 €		
<b>TOTAL</b>	<b>22 076 €</b>		<b>22 076 €</b>

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- donne son accord pour la mise en œuvre des actions présentées et valide le plan de financement prévisionnel ;
- demande les subventions inscrites au plan de financement prévisionnel ;
- donne pouvoirs au Président pour la mise en œuvre du programme d'actions et les demandes de subventions.

## **8. Tourisme**

### **Modification des tarifs des articles vendus par les Points Tourisme**

Vu les délibérations n°2013-01-15, n°2013-01-16, n°2013-01-17, n°2013-01-18, instaurant les tarifs des prestations et des articles vendus dans les Points Information Tourisme de Beaumont-du-Périgord, du Buisson-de-Cadouin, de Lalinde et de Monpazier ;

Vu l'ajout de nouveaux produits liés au développement de l'activité du service Tourisme et la suppression de certains articles qui se vendaient peu ;

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, adopte à l'unanimité les nouveaux tarifs ci-dessous :

#### **1. Adhésion hébergeur :**

- Pack service de base : 40 € pour tous les types d'hébergements +
- Hôtels : jusqu'à 10 chambres : 70 € au-delà : 110 €
- Campings, villages de gîtes et villages de vacances : jusqu'à 30 emplacements/gîtes : 40 € de 30 à 80 : 60 € et au-delà : 110 €
- Meublés : 35 € par meublé suppl.
- Chambres d'hôtes, hébergement insolite : 35 €

## 2. Adhésion d'un prestataire

Forfait de 60 € : artisan d'art, site...

Cette cotisation donne droit à :

1. Une parution dans le guide touristique
2. Dépôt des prospectus à l'OT
3. Insertion sur le site internet [www.pays-des-bastides.com](http://www.pays-des-bastides.com) (Insertion sur le site internet mobile/appli)

Adhésion après parution du guide : 30€

## 3. Adhésion restaurateur : 70 €

- . Une parution dans le guide des restaurants
- . Dépôt des prospectus dans à l'OT
- . Insertion sur le site internet [www.pays-des-bastides.com](http://www.pays-des-bastides.com) (Insertion sur le site internet mobile/appli=

**Adhésion après parution du guide : 40€**

## 4. Tarifs pour les manifestations / visites

- **Visites guidées** classiques:

- Individuelles : 4.80 € par adulte ; 2.30 € pour les 8-12 ans ; 3.80€ pour les étudiants et les demandeurs d'emploi ; gratuit pour les – de 8 ans
- Groupes: 4.00 € par adulte ; 1.90 € par enfant ; 2€30 pour les scolaires (avec livret jeu) ; 3 € pour les étudiants et les chômeurs, gratuit chauffeur
- Groupes avec l'OT de Bergerac (20 à 50 pax) : 3.40€
- **Visites nocturnes** : 4€ par personne, gratuit pour les moins de 8 ans, un flambeau inclus par famille
- **Flambeaux** : 2€
- **Visites circuits à la ferme** : 6€ par personne, 3€ pour les 8-12 ans, gratuit pour les moins de 8 ans
- **Randonnée en fête** (marche gourmande) : 3€ par personne

## 5. Tarifs produits

### Pays des Bastides

Sac à dos : 8 €

Casquette : 8€

Sac : 2€

Portefeuille : 8 €

Tee-shirt : 5 €

Cartes postales Pays des bastides : 1 € la carte ou 10 € les 12

Folio : 12 photos : 15 € ; 2 € l'une ; 4 € la grande

La chemise cartonnée (noir) : 2 €

Géocaching : 5€ par GPS

### Comité Départemental du Tourisme

Carte de l'Auvergne à la Gironde : 6.50 € (imposé)

Carte postale du CDT : 0.50 € ; enveloppe : 0.40 €

Topos guide de randonnée Pays Beaumontois, Monpazier, Le Buisson : 2€50 prix public, 2€ pris prestataires

Affiche de Biron : 4 €

### PIT Lalinde

- Carte randonnée Entre Dordogne et Louyre : 3€
- Pochettes Rando 22 fiches EDEL : 3,00€
- 1 série de 6 fiches Bassin Lindois : 1,00€
- Le staurothèque de Drayaux : 6€
- Architecture militaire en pays lindois : 12€
- DVD Les cluzeaux de moyenne Dordogne : 12€
- Le barrage de Tuilières : 15€
- Le canal de Lalinde : 15€
- 4 clochers une commune : Lalinde : 15€
- Lalinde de la préhistoire à la bastide : 15€

- Eglises et chapelles du canton de Lalinde : 15€
- L'ancien et le nouveau Périgord : 15€
- L'usine hydroélectrique de Tuilières : 15€
- La rivière retrouvée : 21€
- Suberne, les crues... : 21€
- La préhistoire du canton de Lalinde : 21€
- La guerre de cent ans : 21€
- L'abri et la grotte de la cavaille : 21€
- Un siècle et des hommes : 21€
- Les moulins du canton de Lalinde : 21€
- Le patrimoine méconnu du canton de Lalinde : 21€
- 14 banquets périgourdins : 21€
- Jean de La Lynde : 6,50€
- Limeuil et ses seigneurs : 6,50€
- Sainte Colombe de Lalinde : 7,50€
- Portes Clefs ecusson Périgord : 4,50€

### **PIT Le Buisson**

- Carte postale esprit du Périgord : 0.35 €
- Anciennes cartes du Buisson 0.10€

### **SARL Altaprint**

Livre Coste Les Clés d'une bastide : 22.50 €

### **Editions Couleurs Périgord**

- A la Découverte de Monpazier : (5 € imposé)
- A la Découverte de Hautefort : (5 € imposé)
- A la Découverte de Thiviers : (5 € imposé)
- A la Découverte de Saint Jean de Côte : (5 € imposé)
- A la Découverte de Beynac : 5 € imposé)
- Le temps des Loups : 20 € imposé

### **PIT Monpazier**

- Livre dr l'Honneur : 6 €
- Gravure de Monpazier : 9 €
- Affiche Monpazier 1284 : 4 €
- Affiche Monpazier 7è centenaire : 2 €
- Affiche le Pays de Monpazier : 3 €
- Affiche Monpazier/Biron : 2 €
- Affiche l'Art et la Mémoire : 2 €
- Gravures (3 modèles) de Monpazier : 2 €
- Affiche Fanfan la Tulipe : 2 €
- Affiche Fusée : 2 €
- Affiche Biron : 4 €
- Autocollant : 0.50 €
- Présentation annuelle en vitrine : 200€

### **Secrets de Pays :**

- Magazine : 6€

### **Geste Editions**

- Les églises fortifiées : 4.50 € imposé
- La recette périgourdine : 4.50 € imposé
- Cuisine du Foie Gras : 3.95 € imposé
- Cuisine du canard et de l'oie : 3.90 € imposé
- Châteaux du Périgord : 7.90 € imposé
- Les sentiers d'Emilie : 7.95 € imposé
- Les Bastides du SO : 7.50 € imposé
- Les Bastides : 17.90 € imposé

Le Périgord (et en anglais) : 9.90 € imposé  
El Perigord : 10.90 € imposé  
Label rando : 12 € imposé  
Cuisine canard et oie : 2 € imposé  
20 itinéraires en Dordogne : 12€  
Cuisine traditionnelle : 2€ imposé

#### **Les Editions Derveaux**

Carte la guerre de 100 ans : 16 € imposé  
Carte les Blasons : 13 € imposé  
Carte Les Croisades : 13 € imposé  
Carte chemins de Compostelle : 13 € imposé  
Carte Chrétienté : 13 € imposé  
Carte des Capétiens : 16 € imposé

#### **Les Plus Beaux Villages de France**

Livre : 15.95 € imposé  
Carte : 8 € imposé

#### **Diagram editions**

Calendrier du Périgord ou de Sud Ouest : 9.90 € imposé

#### **PIT Beaumont**

- Cartes postales isabelle GUENET : 1.50€
- Entre Sarladais et Bergeracois ,Saint Avit Sénieur T1 :25€
- Entre Sarladais et Bergeracois ,Saint Avit Sénieur T2 :20€
- Entre Sarladais et Bergeracois ,Saint Avit Sénieur T1 et 2 :40€
- Poster Isabelle GUENET :18€
- Poster Isabelle GUEUNET : 18€
- Cartes postales Beaumont, Monsac, Sainte Sabine et Nojals et Clotte, Montferrand du Périgord : 0.40€
- Cartes postales Bannes : 0,40€
- Livret The Pays Beaumontois : 0,50€

#### **Vinta Quatre**

- T-shirts adulte : 19.90€
- T-shirts enfant : 15.90€
- Porte-clés : 6.00€
- Stickers 24 et Cro : 2.00€

#### **Modification du montant maximum de l'encaisse pour chaque régie (Beaumont, Monpazier, Lalinde et Le Buisson)**

Vu la délibération du 11 janvier 2013 (création de régies de recettes) ;  
Vu l'art R 1617-3 du CGCT pour la nomination des régisseurs ;  
Vu la fréquentation importante en haute saison au Point Information Tourisme de Beaumont du Périgord ;  
Vu l'article 11 de l'annexe 13 « Acte constitutif d'une régie de recettes » ;

Le Conseil Communautaire autorise, à l'unanimité, le Président à augmenter le montant de l'encaisse à hauteur de 400€ (contre 250€) pour le point information tourisme de Beaumont du Périgord.

## 9. Affaires scolaires

### **Convention d'utilisation des locaux scolaires de Monpazier**

Maryse BALSE, Vice Président chargé de l'enfance et de la Jeunesse, informe le Conseil Communautaire que le Centre de Loisirs de Monpazier prend en charge les enfants qui vont à l'aide aux devoirs dans le cadre de l'accompagnement éducatif, de 16h30 à 17h et après 18h et qu'il est nécessaire d'établir une convention d'utilisation partielle de ces locaux.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Président, à signer avec le SIVOS et l'Education Nationale une convention pour l'utilisation des locaux scolaires de Monpazier.

### **Participation au SITS DE BELVES pour 2 élèves**

Il est expliqué au conseil que le SITS, syndicat intercommunal des transports scolaires de BELVES, a reçu des demandes d'inscription pour le transport scolaire concernant les enfants WILLMAN Coralie inscrite en 3ème BASKET et DUFOUR Ninon inscrite en 5ème BASKET (résidant à MONTFERRAND DU PGD) qui utilisent le ramassage pour aller au collège Pierre FANLAC à BELVES.

La Communauté de Communes des Bastides Dordogne-Périgord se substituant à la Communauté de Communes du Pays Beaumontois, qui avait compétence en matière scolaire et de transports scolaires, accepte, de prendre en charge, en lieu et place d'une de ses communes membres, la participation aux frais de transport (158 € pour l'année scolaire 2013/2014 et par personne) du SITS de BELVES s'agissant d'élèves de la commune de Montferrand du Périgord qui entrent dans un établissement d'enseignement spécialisé (sections qui n'existent pas au collège de BEAUMONT DU PGD).

## 10. Questions diverses

### Agenda 21

Madame Véronique GAUTHIER, Vice président en charge de la politique environnementale et Maire de COUZE, explique les recommandations formulées dans le cadre du plan d'actions de l'AGENDA 21 et comment ces principes du développement durable peuvent se décliner sur notre territoire. Son exposé sur l'agenda 21 est annexé au présent procès-verbal.

L'ordre du Jour étant épuisé, le président clôture la séance à 20 h 15.

***La prochaine réunion est prévue, exceptionnellement,  
Mercredi 25 Septembre 2013 à 18h30, salle Jacques Brel à LALINDE.***

**ANNEXE**  
**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 JUILLET 2013**

## Nouveau tableau des effectifs

1<sup>er</sup> EMPLOIS PERMANENTS DES FONCTIONNAIRES

**TABLEAU  
DES EFFECTIFS**

	Cat.	EFFECTIF		DUREE HEBDO.
		BUDGETAIRE	POURVU (à titre indicatif)	
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>				
Cadre d'emplois : ATTACHES TERRITORIAUX				
Attaché Principal	A	4	4	35
Cadre d'emplois : SECRETAIRES DE MAIRIE				
Secrétaire de Mairie	A	1	1	32
Cadre d'emplois : REDACTEURS				
Rédacteur	B	2	2	35
Cadre d'emplois : ADJOINTS ADMINISTRATIFS				
Adjoint Admin. 2ème Cl.	C	3	3	35
Adjoint Admin. 2ème Cl.	C	1	1	30
Adjoint Admin. 1ère Cl.	C	4	4	35
Adjoint Admin. Princ. 2ème Cl.	C	3	3	35
Adjoint Admin. Princ. 1ère Cl.	C	1	1	35
Adjoint Admin. Princ. 1ère Cl.	C	1	1	10
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>				
Cadre d'emplois : INGENIEURS TERRITORIAUX				
Ingénieur principal	A	1	1	35
Cadre d'emplois : TECHNICIENS TERRITORIAUX				
Technicien Princ. 1ère Cl.	B	1	1	35
Cadre d'emplois : AGENTS DE MAITRISE				
Agent de Maîtrise	C	3	3	35
Agent de Maîtrise Principal	C	3	3	35
Cadre d'emplois : ADJOINTS TECHNIQUES				
Adjoint Techn. Princ. 1ère Cl.	C	1	1	28
Adjoint Techn. Princ. 2ème Cl.	C	7	7	35
Adjoint Techn. Princ. 1ère Cl.	C	2	2	35
Adjoint Techn. 2ème Cl.	C	20	19	35
Adjoint Techn. 2ème Cl.	C	1	1	29,5
Adjoint Techn. 2ème Cl.	C	1	1	33
Adjoint Techn. 2ème Cl.	C	1	1	20
Adjoint Techn. 1ère Cl.	C	1	1	31
Adjoint Techn. 2ème Cl.	C	1	1	20,75
Adjoint Techn. 2ème Cl.	C	1	1	17,5
Adjoint Techn. 2ème Cl.	C	1	1	27
Adjoint Techn. 2ème Cl.	C	1	1	18
<b>FILIERE MEDICO SOCIALE</b>				
Cadre d'emplois : EDUCATEURS JEUNES ENFANTS				
Educateur Princ. Jeunes Enfants	B	1	1	35
Educateur Jeunes Enfants	B	2	2	35
Cadre d'emplois : AUXILIAIRES DE PUERICULTURE				
Auxiliaire de puériculture 1ère Cl.	C	1	1	35
Auxiliaire de puériculture Princ. 2ème Cl.	C	3	3	35
Cadre d'emplois : AGENTS SOCIAUX				
Agent social 1ère Cl.	C	1	1	30
Agent social 1ère Cl.	C	1	1	32
Agent social 2ème Cl.	C	2	2	35
Agent social 2ème Cl.	C	1	1	31,5
Agent social 2ème Cl.	C	2	2	28
Agent social 2ème Cl.	C	1	1	16
Cadre d'emplois : ASEM				
Agent Spécialisé 1ère Cl. Écoles Mat.	C	1	1	27
Agent Spécialisé Écoles Mat. Princ. 2ème Cl.	C	1	1	21,5
<b>FILIERE ANIMATION</b>				
Cadre d'emplois : ANIMATEURS				
Animateur Princ. 1ère Cl.	B	1	1	35
Cadre d'emplois : ADJOINTS D'ANIMATION				
Adjoint d'animation 2ème Cl.	C	2	2	35
Adjoint d'animation 1ère Cl.	C	1	1	35
Adjoint d'animation 2ème Cl.	C	2	2	11
Adjoint d'animation 2ème Cl.	C	1	1	17
<b>FILIERE CULTURELLE</b>				
Cadre d'emplois : ADJOINTS DU PATRIMOINE				
Adjoint du Patrimoine 2ème Cl.	C	2	2	24

**TABLEAU  
DES EFFECTIFS**

2° EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES

	Cat.	EFFECTIF		DUREE HEBDO.
		BUDGETAIRE	POURVU à tout délai	
Adjoint d'animation 2ème Cl.	C	1	1	18,5
Adjoint d'animation 2ème Cl.	C	1	1	26,75
Adjoint d'animation 2ème Cl.	C	1	1	10,99
Adjoint technique 2ème Cl.	C	1	0	17,5
Adjoint technique 2ème Cl.	C	1	1	16,82
Adjoint technique 2ème Cl.	C	1	1	4,28
Adjoint technique 2ème Cl.	C	1	1	11
Adjoint technique 2ème Cl.	C	1	1	8
Adjoint technique 2ème Cl.	C	1	1	8,75
Adjoint technique 2ème Cl.	C	1	1	30
Adjoint technique 2ème Cl.	C	1	1	22,5
Adjoint technique 2ème Cl.	C	1	1	15
Adjoint technique 2ème Cl.	C	1	1	4,75
Adjoint admin. 1ère Cl.	C	1	1	35
Adjoint admin. 2ème Cl.	C	1	1	12
Rédacteur	B	2	2	23,31
Rédacteur	B	2	2	35
Rédacteur	B	1	1	17,5
Rédacteur Princ. 1ère Cl.	B	3	3	35
Rédacteur Princ. 2ème Cl.	B	1	1	35
Attaché	A	1	1	35